



Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

REGLEMENT DES MINIBUS

Mis à jour en 2021

I – LES REGLES COMMUNES

Article 1 : Ordre de priorité des locations

1. Services publics de la ville.
2. Associations pour un transport collectif.

Article 2 : Règles locatives

- Réserver le véhicule par courriel (clsh-st-pryve@orange.fr).
- Les clés sont à retirer à l'accueil de la mairie le vendredi avant 16h (la mairie est fermée le samedi).
- Mettre votre exemplaire du contrat de location comportant l'état des lieux succinct dans le véhicule avec les papiers du véhicule lors du retour.

Article 3 : Divers

- Fournir les permis de conduire des différents chauffeurs.
- Fournir, tous les ans en début d'année sportive (septembre), une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- En cas de dégradation et/ou d'accident informera sans délai son assureur.

Dans tous les cas, la mairie se réserve le droit de ne plus prêter de véhicules.